



TRACT AUX CHEMINOTS

CTN Exploitation

Montreuil, le 04 mai 2020

COVID-19

PAS DE PROTECTION, PAS DE PRODUCTION !

Sur injonction gouvernementale, la direction de l'entreprise envisage de relancer la production dès le début du mois de mai. Cette reprise repose uniquement sur des critères et intérêts économiques, au détriment des mesures sanitaires.

Le transport est par nature un vecteur de propagation du virus, pour ceux qui participent à sa réalisation ou l'empruntent, mais également pour les territoires irrigués. Les agents des services en gare sont donc en première ligne.

La Fédération CGT des cheminots met tout en œuvre dans cette période pour défendre la santé des cheminot-e-s, leur sécurité et leurs droits dans un contexte sanitaire dégradé.

Depuis le début de la pandémie, la CGT a exigé que les cheminot-e-s ne soient pas exposé-e-s inutilement, en limitant leur présence aux seules fonctions indispensables à la circulation des trains.

Si l'entreprise semble mesurer les exigences portées par la CGT, il n'en demeure pas moins qu'elle tente par tous les moyens de faire reprendre, coûte que coûte, le travail, y compris en proposant des équipements non conformes aux règles de protection et surtout en tentant de faire appel aux volontaires afin de se dédouaner de ses responsabilités en tant qu'employeur.

Même si la loi d'urgence sanitaire impacte nos conditions sociales et de travail, l'employeur n'est pas déchargé pour autant de ses obligations en termes de protection de ses salariés.

Dans ce cadre, les articles SST du Code du travail restent inchangés. Ainsi, comme tout autre risque professionnel, le COVID-19 doit faire l'objet de la mise en œuvre de mesures appropriées dans la stricte application des 9 principes généraux de prévention. Ces principes sont clairement priorisés, cela implique que leur application suive scrupuleusement l'ordre défini : **le premier principe consiste à l'évitement des risques. L'instauration de mesures de protections, individuelles ou collectives, demeure donc une priorité.**

En outre, le projet de loi visant à intégrer les conditions de verbalisation liées aux mesures de port de masque et de distanciation sociale, en gare et dans les trains, risque d'entraîner des situations conflictuelles mettant en danger les cheminot-e-s.

Ce dispositif n'est pas conforme aux attentes de la CGT et reporte les responsabilités sur les cheminot-e-s présent-e-s sur les chantiers, permettant ainsi à la Direction et au Gouvernement de se dédouaner dans la gestion de cette crise sanitaire et des conséquences pour les salariés.

Enfin, l'emploi est au cœur de nos revendications, la Direction de l'entreprise a pris des engagements lors de la table ronde du 5 mars sur cette question centrale des conditions de travail, en adéquation entre la charge de travail et l'emploi nécessaire à la bonne réalisation de nos missions de Service public qui ne doivent pas être remises en cause.

La crise pandémique et son impact financier ne doivent pas servir de prétextes à de nouvelles saignées des emplois de cheminots.



La CGT exige que toutes les mesures soient prises pour garantir la sécurité des cheminot·e·s et porte les revendications suivantes :

- Le recours au travail à distance doit être priorisé tant que la situation sanitaire ne garantit pas la sécurité des personnels, avec l'octroi des moyens nécessaires et les mesures compensatrices conformes au télétravail ;
- Adaptation du temps de travail afin de prendre en compte les mesures de désinfection des équipements et locaux ;
- Pas de reprise des équipes mobiles, ni des opérations LAF et contrôles ;
- Accueil-embarquement : ce dispositif, suspendu pendant le confinement, est générateur de « goulots d'étranglement » au niveau des portes d'embarquement. La maîtrise des flux voyageurs ne doit pas se faire au détriment de la sécurité et de la distanciation ;
- Accueil : à la condition d'être installé dans un local avec un dispositif ne permettant pas l'échange de flux d'air entre usagers et agents. Pas d'accueil au contact des usagers en face à face, même derrière une banque mobile ;
- Vente et Espaces partagés (*open space*, centres opérationnels) : à la condition que les postes de travail soient isolés, éloignés les uns des autres, ou séparés par des parois vitrées ou plexiglass des autres postes de travail et des usagers ;
- Fourniture de moyens de protection, notamment des masques FFP2 en nombre suffisant, y compris pour les trajets domicile-travail ;
- Mise en place de fiches d'exposition aux risques Covid-19 dans le cadre du travail, au même titre que l'amiante et que cela soit inscrit au document unique d'évaluation des risques (DUER), en lien avec la médecine du travail ;
- Maintien des congés supplémentaires pour garde d'enfant, y compris pour les personnels refusant d'exposer leurs enfants à l'école à compter du 11 mai ;
- Reconnaissance de la contamination au Covid-19 comme accident du travail et maladie professionnelle.

Pour plus de détails, consultez la « fiche reprise » Exploitation ou demandez-la à vos délégués CGT.

Un certain nombre de directions font appel aux volontaires. Par ce biais, l'entreprise cherche à faire accepter aux cheminot·e·s les mesures de protection qu'elle est censée avoir prise, et à s'exonérer de ses obligations en matière de santé et sécurité au travail en suggérant aux agents d'évaluer le risque eux-mêmes.

D'autre part, cette crise devra interroger en particulier sur les organisations qui ont été mises en place à marche forcée ces dernières années. La suppression en masse des emplois, l'introduction d'une polyvalence mal maîtrisée, en sont des exemples. La direction ne peut rester plus longtemps sourde aux revendications de la CGT et des usagers. Les besoins en emplois comme en formations doivent être pris en compte.

Dans ce contexte de crise sanitaire, nos organisations sont mises à l'épreuve. Mais plus que jamais dans ces circonstances, le service public ferroviaire montre toute sa pertinence et sa valeur. C'est grâce à tous les cheminots, quels que soient leur grade ou fonction, que sa continuité est assurée malgré le contexte de pandémie.

La responsabilité première de la direction d'entreprise est donc de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés.

**Pas de moyens de protection ?
Faites valoir votre droit de retrait
de manière collective et coordonnée avec les élus CGT.**